

Ce que signifie le feu de signalisation BVD

Quel est le risque d'introduire la diarrhée virale bovine (BVD) lorsqu'un animal est acheté ? C'est ce que montre le « feu BVD », visible depuis le 1er novembre dans la BDTA. En s'y fiant, les élevages bovins suisses devraient être exempts de BVD d'ici fin octobre 2026.

Auteure : Edith Nüssli

Le feu de signalisation BVD est visible depuis le 1er novembre dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) et le sera pendant deux ans dans les détails de l'exploitation et au niveau des données de base de l'animal. Il est désormais en outre visible sur le document d'accompagnement rempli électroniquement. Le feu tricolore indique le risque de BVD que présente un élevage : le vert correspond aux exploitations à risque négligeable, l'orange à un risque modéré, le rouge à un risque élevé.

Ce que signifient vert, orange, rouge

« **Vert** » - risque négligeable - signifie que l'exploitation remplit les critères suivants :

Critère 1 : l'exploitation n'a pas d'animal sous séquestre pour cause de BVD et aucun animal infecté de manière persistante (IP) n'est apparu depuis 18 mois (voir encadré « Comment se transmet la diarrhée virale bovine »).

Critère 2 : la surveillance de la BVD (voir l'encadré « Le programme de surveillance de la BVD ») n'a donné lieu à aucune suspicion de circulation du virus dans l'exploitation pendant une période suffisamment longue.

« **Orange** » - risque modéré - signifie :

Le critère 1 est rempli, le critère 2 ne l'est pas. Ces exploitations ont présenté récemment des résultats positifs lors de la surveillance ou une surveillance incomplète. On ne peut

exclure avec certitude qu'elles ne représentent aucun risque de contamination par la BVD.

« **Rouge** » - risque élevé - signifie que les critères 1 et 2 ne sont pas remplis.

Pour les élevages bovins qui ne font pas partie du programme national de surveillance de la BVD, le risque de BVD ne peut pas être évalué ; ils sont signalés en « gris ».

Respecter les feux de signalisation BVD lors du déplacement d'animaux

En n'achetant que des animaux provenant d'élevages signalés avec un feu vert ou des animaux testés négatifs au virus de la BVD, les exploitations minimisent le risque d'introduire le virus chez elles. Les organisateurs d'expositions et de ventes aux enchères devraient veiller à ne présenter que des animaux provenant d'élevages verts ou des animaux testés négatifs au virus de la BVD. Sur les marchés publics, seuls les animaux provenant d'exploitations vertes ou les animaux testés négatifs au virus de la BVD seront acceptés à partir du 1er avril 2025.

Le trafic contrôlé des animaux est le troisième critère à remplir pour obtenir le nouveau statut « indemne de BVD » le 1er novembre 2026. Cela implique qu'au cours des 12 derniers mois précédant cette date, seuls des animaux provenant d'exploitations au feu vert ou des animaux testés négatifs au

Comment la diarrhée virale bovine se transmet-elle ?

- » **Dans le ventre de la mère** : les veaux qui sont infectés par le virus de la BVD dans le ventre de leur mère peuvent devenir des animaux infectés permanent (**animaux IP**). Ils **disséminent les virus BVD tout au long de leur vie** et constituent la **principale source de contamination** pour les autres animaux.
- » **Directement** par contact avec la bouche, le nez, les matières fécales ou les fluides corporels d'un animal infecté. Le placenta et tous les liquides de naissance sont également infectieux. D'où l'importance d'une bonne hygiène à la naissance.
- » **Indirectement**, via les vêtements, les bottes, les outils et la litière contaminés, les bétailières sales, etc.

Tant que certains animaux sont encore porteurs du virus de la BVD, la maladie peut réapparaître à tout moment.

virus de la BVD ne doivent avoir été introduits dans l'exploitation. Ainsi, quiconque achète à partir du 1er novembre 2025 un animal non testé provenant d'une exploitation non verte ne remplit pas ce troisième critère. Cela vaudra également pour les achats sur les marchés et les ventes aux enchères.

Comment le feu BVD est-il calculé ?

Le fait que le feu d'une exploitation soit vert, orange ou rouge se base sur les données saisies concernant le trafic des animaux, les analyses de laboratoire et les cas d'épizootie signalés. Le risque BVD est recalculé dans la BDTA chaque nuit. Plus les informations sont saisies rapidement sur la BDTA, plus le feu est actuel et plus il est pertinent. Toute suspicion de BVD doit être immédiatement signalée au vétérinaire du troupeau, car la BVD est une épizootie à déclaration obligatoire.

Près de 14% de feux orange et rouge BVD

Peu avant le début de la phase de transition de deux ans, le feu BVD était vert pour environ 86% des exploitations et rouge pour seulement 0,2% ou 83 exploitations. Pour les 13%

restants, le feu était orange. « Dans la plupart des cas, les exploitations avec un feu orange n'ont besoin que d'un peu plus de temps pour remplir elles aussi le critère 2 de surveillance négative de la BVD et pouvoir ainsi obtenir le feu vert », explique Elena Di Labio, responsable du programme d'éradication de la BVD à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV.

Atteindre le nouveau statut « indemne de BVD »

L'objectif de la phase de transition de deux ans est que les élevages bovins suisses remplissent les trois critères exigés et obtiennent ainsi le nouveau statut « indemne de BVD » le 1er novembre 2026. Celui-ci donne plus de sécurité que le statut actuel « aucun séquestre », car le nouveau statut BVD prend en compte la situation BVD d'un élevage jusqu'à 24 mois en arrière. Les statuts actuels « aucun séquestre », « sous séquestre » ou « animaux individuels sous séquestre » sont encore valables jusqu'à fin octobre 2026, indépendamment du feu BVD.

Le programme de surveillance de la BVD

Depuis 2012, les élevages bovins en Suisse font l'objet d'une surveillance de la BVD. Un échantillon de lait de mélange est prélevé tous les six mois dans toutes les exploitations qui livrent du lait, afin de détecter la présence d'anticorps contre la BVD. Pour tous les élevages bovins sans livraison de lait, des échantillons de sang sont prélevés une fois par an sur un groupe de bovins, soit à l'abattoir, soit à la ferme. Ces échantillons sont également analysés pour détecter la présence d'anticorps.

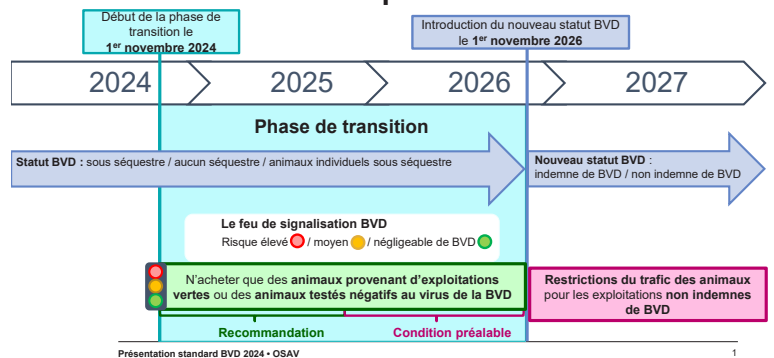
Si le résultat du lait de mélange ou du groupe de bovins est positif, le vétérinaire doit prélever d'autres échantillons sur des animaux du troupeau concerné et les faire analyser.

Si des animaux infectés de manière permanente par le virus sont trouvés, ils doivent être immédiatement abattus.

Dans certaines exploitations, tous les veaux nouveau-nés sont directement testés pour la BVD à l'aide de prélèvements via la marque auriculaire. Ces exploitations sont désignées par le canton. Les animaux testés positifs doivent être immédiatement abattus.

Des tests négatifs dans le cadre de la surveillance de la BVD signifient qu'il n'y a aucune indication que le virus de la BVD circule dans le troupeau.

Vue d'ensemble de la phase de transition



Source: www.blv.admin.ch

Feux de signalisation BVD (état au 25 octobre 2024)

Source : BLV

Risque de BVD	Nombre d'exploitations el	Nombre d'exploitations enl	Total	Parts (%)
vert (risque négligeable)	16016	13780	29796	86.4
orange (risque modéré)	380	4254	4634	13.4
rot (risque élevé)	17	66	83	0.2
Total	16413	18100	34513	

el – exploitations laitières; enl – exploitations non laitières